

Chef d'entreprise/responsable d'association

Vous souhaitez recruter ?
**Pensez aux
emplois francs !**

jusqu'à
15 000 €

quel que soit votre
lieu d'implantation

**emplois
francs** 
LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS




pôle emploi

Engagez-vous pour les

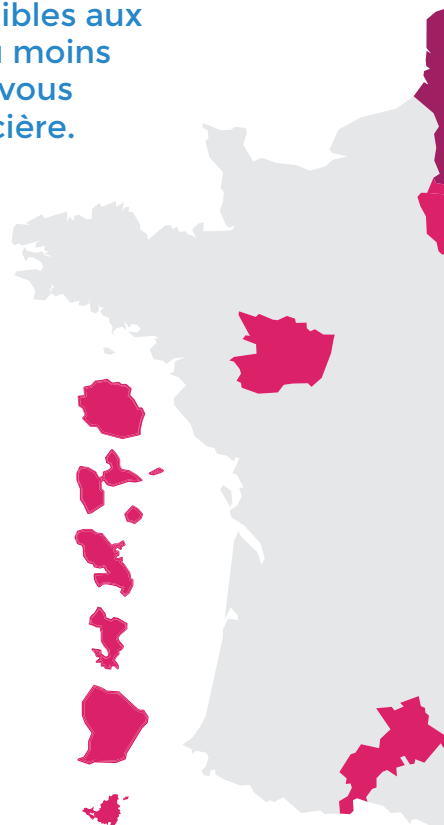
Si vous embauchez un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs (en CDD ou CDI d'au moins 6 mois) avant le 31 décembre 2019, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > région **Hauts-de-France** ;
- > région **Île-de-France** ;
- > département des **Ardennes** ;
- > département des **Bouches-du-Rhône** ;
- > département de la **Haute-Garonne** ;
- > département du **Maine-et-Loire** ;
- > département du **Vaucluse** ;
- > département de la **Guadeloupe** ;
- > département de la **Guyane** ;
- > département de la **Martinique** ;
- > département de **Mayotte** ;
- > département de **La Réunion** ;
- > collectivité de **Saint-Martin**.

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée.

Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.

MONT
pour une e

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

Ces mo
du temps

quartiers !



Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide.

À l'exception :

- des particuliers employeurs ;
- des employeurs publics, y compris des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Montant de l'aide

embauche à temps plein

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2500 € par an)

Montants sont proratisés en fonction
du temps de travail et de la durée du contrat.

Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/ et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- 1 Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
 - son attestation d'éligibilité à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
 - un justificatif de domicile.

- 2 Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Si le site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.

N'oubliez pas de joindre ces pièces à la demande d'aide.

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être identiques.



Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus
travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

